

## SOUTIEN AUX ACTEURS TOURISTIQUES

### DESCRIPTION DU DISPOSITIF :

L'action du Département vise à soutenir les acteurs œuvrant pour le développement touristique du département. Ce dispositif est financé dans le cadre d'une enveloppe votée chaque année au Budget Primitif.

### BÉNÉFICIAIRES :

Associations

### CRITÈRES D'INTERVENTION :

- ✓ Sièges ou projets dans le Lot
- ✓ Ancienneté de l'association : 2 ans
- ✓ Envergure départementale de l'action de l'association
- ✓ Action favorisant la visibilité du territoire en dehors du département
- ✓ Coordination entre l'association et Lot Tourisme
- ✓ Action ou programme d'actions en cohérence avec la politique du Département du Lot (promotion du tourisme, développement de label d'hébergement, qualité de l'accueil, ...).

Un seul dossier sera accompagné par structure.

### MODE DE CALCUL :

Le calcul de la subvention, jusqu'à 20% du coût total des actions présentées, sera établie en fonction de la nature du projet, de son envergure territoriale et du public visé.

Montant plancher : 2 000 €

Montant plafond : 10 000 €

### PIÈCES À FOURNIR :

- ✓ Pièces structurelles : statuts, rapport d'activité, membres, ...
- ✓ Documents financiers : documents comptables, RIB, bilan N-1
- ✓ Présentation projet : objectifs, programmation, communication, budget prévisionnel...
- ✓ Tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

### MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE :

Pour déposer une demande, vous devez transmettre votre dossier par courrier ou par mail à la Direction de l'Éducation et de la Vie Locale.

La demande doit être transmise entre le 15 novembre et le 31 janvier de chaque année.

### MODALITÉS DE VERSEMENT :

Pour une subvention de fonctionnement global, le versement sera effectué en 2 fois :

80% après délibération, puis 20% sur présentation du rapport d'activité de l'année

Pour une subvention de fonctionnement affectée à un projet :

<5 000€, en une fois après réalisation sur présentation de justificatifs

>5 000€ : 50 % après délibération, puis 50 % après réalisation sur présentation de justificatifs

Caducité : 1 an à compter de la date de délibération.

Pour une subvention d'investissement : 30% après délibération, puis 70% après réalisation et présentation de justificatifs (acompte possible sur demande).

Dans le cas d'une convention, selon les conditions prévues dans la convention.

Caducité : 4 ans à compter de la date de délibération.

### INFOS PRATIQUES :

Département du Lot - Direction de l'Éducation et de la Vie Locale

Avenue de l'Europe – Regourd - BP 291

46005 Cahors cedex 9

Mail : dir-educ-vie-locale@lot.fr

*Besoin de plus d'informations ?*

*Référez-vous au Règlement Général d'attribution & de versement de subventions aux associations*